ACADÉMIE
DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 1
Aménagements particuliers de la quotité de service

1 CAS DES ENSEIGNANTS BENEFICIANT DE DISPOSITIFS DE PONDERATION DES HEURES D'ENSEIGNEMENT

Les décrets n° 2014-940 et n° 2014-941 du 20 août 2014 fixent les modalités de décompte du service des enseignants exerçant dans les établissements publics du second degré.
Les enseignants à temps partiel bénéficient de ces dispositifs dans les mêmes conditions que les enseignants assurant un service à temps complet.
Toutefois, leur quotité de temps de travail sera calculée après application du ou des mécanismes de pondération. Ainsi, le service hebdomadaire pris en compte pour le calcul de la quotité de temps partiel correspond au nombre d'heures d'enseignement assuré par l'enseignant auquel sont appliqués, le cas échéant, le(s) dispositif(s) de pondération. Sont ajoutés à ce volume horaire les éventuels allégements ou réductions de service dont peut bénéficier l'enseignant.
Le service ainsi décompté ne doit être ni inférieur à 50% du maximum de service du corps auquel appartient l'enseignant ni supérieur à 80% de celui-ci pour un temps partiel de droit ou à 90% pour un temps partiel sur autorisation.

2 ARTICULATION DU TEMPS PARTIEL ET DU COMPLEMENT LIBRE CHOIX D'ACTIVITE (C.L.C.A.)

Le complément de libre choix d'activité (CLCA), versé par la C.A.F., a, notamment, pour objet de permettre à l'un des parents de réduire son activité professionnelle pour s'occuper de son enfant. Peuvent en bénéficier les personnels exerçant à temps partiel dont la quotité de temps de travail est comprise entre 50 % et 80 %.
Ce complément comporte un taux de base pour les agents exerçant à temps partiel dont la quotité est comprise entre plus de 50 % et 80 % et un taux plus élevé pour ceux exerçant à temps partiel dont la quotité est égale à 50 %.
Dans ce cadre, pour les enseignants, les aménagements de quotités liés à la nécessité d'obtenir un nombre d'heures hebdomadaires permettant d'organiser le service peuvent conduire à la perte du bénéfice du taux le plus avantageux du complément, voire à la perte de son bénéfice si la quotité est supérieure à 80 %.
Dès lors, vous veillerez à attribuer les quotités exactes de 50 % ou 80 % aux enseignants ayant formulé une demande pour assurer un nombre d'heures proche de ces quotités et ayant signalé leur volonté de percevoir le complément de libre choix d'activité.

3 LA DUREE DE SERVICE A TEMPS PARTIEL ACCOMPLIE DANS UN CADRE ANNUEL

Le cadre annuel permet de répartir les heures à effectuer de manière à obtenir en fin d'année la quotité sollicitée par l'agent. Le recours à ce procédé est notamment recommandé pour le temps partiel de droit pour raisons familiales lorsque la quotité de service aménagée en un nombre d'heures hebdomadaires ne correspond pas exactement à 50 %, 60 %, 70 % ou 80 % de l'obligation réglementaire de service de l'agent.

Le nombre d'heures hebdomadaires à effectuer peut ainsi varier. Il peut être arrondi certaines semaines à l'entier d'heure supérieur, et d'autres, à l'entier inférieur. Il peut aussi bien être fixé de manière uniforme sur l'ensemble des semaines de l'année scolaire en répartissant le reliquat d'heures à effectuer au cours de l'année pour compléter le service dû.

Votre attention est appelée sur le fait que la durée de service ainsi calculée ne doit porter pour les personnels enseignants que sur des heures d'enseignement, à l'exclusion de toute autre activité.

ACADÉMIE
DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 2

Prise en compte du temps partiel et retraite

Les agents de l'Etat peuvent bénéficier de la prise en compte des périodes d'exercice à temps partiel dans la liquidation de leur pension dans les mêmes conditions que celles applicables aux périodes accomplies à temps complet.

La réglementation distingue toutefois le temps partiel de droit pour raisons familiales (temps partiel accordé pour élever un enfant jusqu'à son troisième anniversaire ou jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de son arrivée au foyer) qui fait l'objet d'une prise en compte gratuite dans la liquidation de la pension et les autres temps partiels qui ne peuvent être pris en compte à temps complet pour la retraite que sur la base d'une surcotisation, dans la limite de quatre trimestres (huit trimestres pour les fonctionnaires handicapés).

Le taux de cette surcotisation est appliqué au traitement indiciaire brut, y compris la nouvelle bonification indiciaire, correspondant à celui d'un agent de même grade, échelon et indice que le demandeur et exerçant à temps plein.

Les personnels intéressés par une prise en compte de leur temps partiel comme une période de travail à temps plein pour le calcul de la pension, devront faire connaître leur choix dès le dépôt de leur demande d'autorisation de travail à temps partiel.

Je rappelle à cet égard qu'en application de l'article 1 – 1 du décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 modifié, l'option de surcotisation porte sur toute la période visée par l'autorisation de travail à temps partiel. Il n'apparaît donc pas réglementairement possible pour un agent de renoncer à cette option en cours de période, sauf bien sûr en cas de réintégration à temps plein en cours d'année scolaire pour motif grave.
Aussi, il est vivement conseillé de bien mesurer préalablement les conséquences financières induites par ce choix.

A cet effet, une estimation du montant mensuel de la cotisation « pension civile » sera adressée par courriel, par le service gestionnaire, au demandeur qui aura opté pour la surcotisation. Celle-ci ne sera mise en place qu'après son accord exprès.

ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

DEMANDE DE REPRISE A TEMPS COMPLET

PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT, D'EDUCATION ET LES PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE

Année scolaire 2022-2023

A adresser à la D.P.E. par courriel exclusivement
(dpe1@ac-toulouse.fr ; dpe2@ac-toulouse.fr ; dpe3@ac-toulouse.fr)

Je, soussigné(e), NUMEN |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

NOM : ..... PRENOM : .....

ADRESSE : .....
.....

ETABLISSEMENT D'EXERCICE 2021-2022: ..... ☐ A TITRE DEFINITIF ①

N° ETABLISSEMENT : |_|_|_|_|_|_|_|_| ☐ A TITRE PROVISOIRE ①

Si vous bénéficiez cette année d'une affectation provisoire précisez votre établissement d'affectation à titre définitif : |_|_|_|_|_|_|_|_|

GRADE : ..... DISCIPLINE : .....

☐ SOUHAITE REPRENDRE L'EXERCICE DE MES FONCTIONS A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2022

☐ SOUHAITE REPRENDRE L'EXERCICE DE MES FONCTIONS A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 3EME ANNIVERSAIRE DE MON ENFANT SOIT LE.....

JE RECONNAIS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE LA CIRCULAIRE ACADEMIQUE ET DES TEXTES CITES EN REFERENCE DE CELLE-CI

A Le

Signature

VISA DU CHEF D'ETABLISSEMENT

A Le

Signature

① Cocher la case concernée

ACADÉMIE
DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL 2022-2023

PERSONNELS D'ENSEIGNEMENT ET D'EDUCATION

A adresser à la D.P.E. par courriel OU courrier si nécessaire
(dpe1@ac-toulouse.fr ; dpe2@ac-toulouse.fr ; dpe3@ac-toulouse.fr)

☐ **Sur autorisation**
- ☐ raison personnelle
- ☐ création ou reprise d'entreprise

☐ **De droit**
- ☐ élever un enfant de moins de 3 ans
- ☐ soins au conjoint, à un enfant ou un ascendant (atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave)
- ☐ situation de handicap de l'enseignant

Si TP sur autorisation, joindre obligatoirement l'annexe 6

☐ **J'opte pour la surcotisation** (cf. § IV).

Établissement d'affectation ou ZR :.....

Établissement de rattachement si en ZR :.....

Je, soussigné(e),

NOM : ..... Prénom : .....

Nom d'usage : .....

Grade : ..... Discipline : .....

Souhaite exercer à temps partiel durant l'année scolaire 2022-2023 à raison de :

..... heures hebdomadaires pour un temps partiel sur autorisation exprimée en nombre entier ou en nombre entier + 30 mn (Quotité entre 50% et 90% du service complet)
ou
.....% pour un temps partiel de droit (Quotité comprise entre 50 % et 80 % du service complet)

J'ai formulé une demande de complément de libre choix d'activité (C.L.C.A.) auprès de la caisse d'allocations familiales (C.A.F.) et souhaite exercer un service correspondant à une quotité :

☐ Strictement égale à 50% ☐ Comprise entre plus de 50% et 80%

À ....., le .....

Signature de l'intéressé (e) :

Avis du chef d'établissement : ☐ Favorable ☐ Défavorable

Motif : .....
.....

Quotité proposée : ..... heures hebdomadaires ou .....%

À ..... , le .....

Signature du chef d'établissement :

ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

DEMANDE DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL 2022-2023

PSYCHOLOGUES DE L'EDUCATION NATIONALE

A adresser à la D.P.E.3 par courriel OU courrier si nécessaire
(dpe3@ac-toulouse.fr)

☐ **Sur autorisation**
- ☐ raison personnelle
- ☐ création ou reprise d'entreprise

☐ **De droit**
- ☐ élever un enfant de moins de 3 ans
- ☐ soins au conjoint, à un enfant ou un ascendant (atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave)
- ☐ situation de handicap de l'agent

Si TP sur autorisation, joindre obligatoirement l'annexe 6

☐ **J'opte pour la surcotisation** (cf. § IV).

Établissement d'affectation ou ZR :..... à titre définitif : ☐ Oui ☐ Non

Établissement de rattachement si en ZR :.....

Je, soussigné(e),
NOM : ..... Prénom : .....

Nom d'usage : ..... ☐ E.D.A ☐ E.D.O

Souhaite exercer à temps partiel durant l'année scolaire 2022-2023 à raison de :

..... heures hebdomadaires pour un temps partiel sur autorisation exprimée en nombre entier ou en nombre entier + 30 mn (Quotité entre 50% et 90% du service complet)
ou
.....% pour un temps partiel de droit (Quotité comprise entre 50 % et 80 % du service complet)

J'ai formulé une demande de complément de libre choix d'activité (C.L.C.A.) auprès de la caisse d'allocations familiales (C.A.F.) et souhaite exercer un service correspondant à une quotité :

☐ Strictement égale à 50% ☐ Comprise entre plus de 50% et 80%

À ....., le ..... Signature de l'intéressé (e) :

Avis des autorités académiques

Pour les E.D.A. :

Avis de l'I.E.N : ☐ Favorable ☐ Défavorable
Motif :.....
.....
Signature :

Avis du D.A.S.E.N. : ☐ Favorable ☐ Défavorable
Motif :.....
.....
Signature :

Pour les E.D.O. :

Avis du D.C.I.O. : ☐ Favorable ☐ Défavorable
Motif :.....
.....
Signature :

Avis du D.A.S.E.N. : ☐ Favorable ☐ Défavorable
Motif :.....
.....
Signature :

Avis du chef du S.A.I.O. : ☐ Favorable ☐ Défavorable
Motif : .....
.....
Signature :

ACADÉMIE
DE TOULOUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Annexe 6

TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION

MOTIVATION DE LA DEMANDE

(document à joindre au formulaire de demande de temps partiel)

Je soussigné(e), Nom :…… Prénom :……

Grade :…… Discipline : ……

Date de naissance :……

Le cas échéant, nombre d'enfants : ……

Prénom	Date de naissance	Prénom	Date de naissance
……	……	……	……
……	……	……	……
……	……	……	……

sollicite un temps partiel sur autorisation à compter du 1er septembre 2021 pour les raisons développées ci-dessous :

☐ raisons médicales
Je joins un certificat médical à ma demande : ☐ Oui ☐ Non
Nombre de documents :…..

☐ reprise ou création d'entreprise (sous réserve de l'octroi d'une autorisation de cumul d'activités)
Je joins des documents à ma demande : ☐ Oui ☐ Non
Nombre de documents :……

☐ autres
Je joins des documents à ma demande : ☐ Oui ☐ Non
Nombre de documents :……

Motivations :……
……
……
……
……
……
……
……
……
……

A ……, le ……

Visa du chef d'établissement Signature de l'intéressé(e)

DPE

Direction des Personnels Enseignants

Affaire suivie par :
Rémy BOUYSSOU – DPE1
Téléphone
05.36.25.74.01
Mél : dpe1@ac-toulouse.fr

Affaire suivie par :
Laure NICOL – DPE2
Téléphone
05.36.25.74.49
Mél : dpe2@ac-toulouse.fr

Affaire suivie par :
Djamilia Sam Yu Sum – DPE3
Téléphone
05.36.25.74.70
Mél : dpe3@ac-toulouse.fr

CS 87703
31077 Toulouse cedex 4